

ARRÊTÉ MUNICIPAL Autorisant une Tombola

N° : ARR20250618

La Maire de la commune de GRIGNOLS,

- Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
- Vu la demande d'autorisation de l'association Comité des Fêtes de Grignols, siège social au 56 Allées Saint Michel, à Grignols (33690), reçue en mairie le 16 juin 2025, concernant l'organisation d'une tombola dont le tirage au sort aura lieu le 6 juillet 2025 sur les Allées Saint Michel à Grignols.

Arrêté

Article 1 : L'association Comité des Fêtes de Grignols, siège social au 56 allées St Michel à GRIGNOLS (33690), est autorisée à organiser une tombola au capital de 2000€, composée de billets vendus au prix unitaire de 2€.

Article 2 : Les bénéfices seront affectés à l'organisation des prochaines fêtes par le Comité des Fêtes de Grignols.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La tombola est dotée d'une trentaine de lots : bons d'achat, séjours, entrées de loisirs, cadeaux.

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le 6 juillet 2025 sur les Allées Saint Michel à Grignols. Il sera effectué par une personne neutre, non adhérente, ni membre de l'association.

Article 6 : L'inobservation de l'une de ces conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Mairie de Grignols, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bazas (Gironde) et les membres de l'association Comité des Fêtes de Grignols, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bazas
- Et sera notifiée à l'association Comité des Fêtes de Grignols

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Grignols, le 18 juin 2025

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

